

DEMANDE D'INSCRIPTION
BROCANTE DU 1^{er} MAI
(à retourner impérativement avant le 15 avril 2023)

Manifestation du : **1^{er} Mai 2023** à **CANGEY** (Indre-et-Loire)

Je soussigné (e) : NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

Téléphone : /___/___/___/___/___/

Adresse Mail : _____

Je certifie être () particulier () Professionnel : N° D'immatriculation au RC :

* (si Professionnel, ne pas remplir l'attestation sur l'honneur ci-dessous)

PIECE D'IDENTITE

N° de la Carte Nationale d'Identité : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Type de véhicule : voiture camion remorque camping-car

Emplacement demandé : Nombre de mètres linéaires : Montant payé :

TARIF : 12,50 € pour un forfait minimum de 5 ml et 2 € 50 par ml en plus – **Maxi 20 ml.**

Règlement joint à l'ordre du SGC DE LOCHES.

Demande à M. le Maire de la Commune de **CANGEY** - 37530, l'autorisation de se livrer à l'activité de revendeur d'objets personnels, et ce, à l'occasion de la manifestation du **1^{er} mai 2023** et :

- atteste sur l'honneur, ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

- **atteste** que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance ;

Fait à _____ le _____

SIGNATURE

N.B. : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la Préfecture d'Indre-et-Loire pour être contrôlé.

✂-----

AVERTISSEMENT

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un bric à brac / vide grenier. Vous n'êtes ni inscrit au Registre du Commerce, ni sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis pour la revente.

ATTENTION !!!!!!! Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire. Des contrôles par les autorités habilitées sont régulièrement effectués. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à des poursuites (amende et peine de prison).

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans et une amende de 375 000 €, ou l'une de ces peines seulement. L'amende pourra être élevée au-delà de 375 000 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés. (article 321-3 du Code pénal).

→ **TOURNEZ SVP**

BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER AVANT LE 15 avril 2023

ACCOMPAGNE DES PIECES CI-DESSOUS :

- photocopie (recto-verso) de la carte d'identité ou du passeport
- demande d'inscription complétée au recto.
- photocopie de la carte d'inscription au registre du commerce pour les professionnels.
- chèque de règlement à l'ordre du SGC DE LOCHES.



- **Joindre une enveloppe timbrée** libellée à votre adresse.

Après paiement, nous vous adresserons un reçu que vous présenterez à l'arrivée, et nous vous orienterons sur votre emplacement.

**BON DE RESERVATION A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT
LE 15 AVRIL 2023**

******Aucune inscription ne sera prise après cette date ******

.....

INSCRIPTION A LA BROCANTE du 1^{er} mai 2023
Commune de CANGEY

NOM :

Nombre de mètres :

Installation entre 6h30 et 8h